



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas
Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928
Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse
Non officiel

N° 1998/46
Le 30 décembre 1998

La Guinée saisit la Cour internationale de Justice d'un différend l'opposant à la République démocratique du Congo

LA HAYE, le 30 décembre 1998. La République de Guinée a saisi la Cour internationale de Justice (CIJ) d'un différend l'opposant à la République démocratique du Congo.

Dans une requête unilatérale intitulée «Requête aux fins de protection diplomatique» et reçue au Greffe le 28 décembre 1998, la Guinée demande à la Cour de «condamner la République démocratique du Congo pour les graves violations du droit international qu'elle a commises sur la personne d'un ressortissant guinéen», M. Ahmadou Sadio Diallo.

Selon la Guinée, M. Ahmadou Sadio Diallo, un homme d'affaires ayant passé trente deux ans en République démocratique du Congo, a été «injustement incarcéré par les autorités de cet Etat» pendant deux mois et demi, «spolié de ses importants investissements, entreprises et avoirs mobiliers, immobiliers et bancaires, puis expulsé» le 2 février 1996 parce qu'il réclamait le paiement de créances qui lui étaient dues par la République démocratique du Congo (en particulier par la Gécamines, une société d'Etat ayant le monopole de l'exploitation minière) et par des compagnies pétrolières installées dans ce pays (Zaïre Shell, Zaïre Mobil et Zaïre Fina) en vertu de contrats passés avec des entreprises lui appartenant, Africom-Zaïre et Africontainers-Zaïre.

Faute d'avoir pu régler le différend à l'amiable, la Guinée a décidé de s'adresser à la Cour internationale de Justice.

Pour fonder la compétence de la Cour, la Guinée a invoqué les déclarations par lesquelles elle et la République démocratique du Congo ont accepté la compétence obligatoire de la Cour.

La Guinée a déposé une telle déclaration le 11 novembre 1998 auprès du Secrétaire général des Nations Unies; la République démocratique du Congo (ex-Zaïre) le 8 février 1989.

Le texte intégral de la requête de la République de Guinée sera disponible prochainement sur le site Internet de la Cour à l'adresse suivante: <http://www.icj-cij.org>
